

MODULE 11.2.3.10

FORMATION DES PERSONNES QUI METTENT EN OEUVRE LE CONTRÔLE DE SÛRETÉ SUR LES APPROVISIONNEMENTS DE BORD ET LES FOURNITURES D'AÉROPORT

3 heures 30

Public concerné

1. Personnel en charge de la protection, de la surveillance des approvisionnements de bord et des fournitures destinés aux aéroports (notamment le chauffeur d'un véhicule transportant des approvisionnements de bord ou des fournitures d'aéroport lorsque les procédures de l'entreprise prévoient qu'il assure un rôle de protection).
2. Personnel en charge de la protection, de l'apposition des scellés (capacitaires ou unitaires) à témoin d'intégrité ou de la traçabilité de leur utilisation.
3. Personnel en charge de la protection, de la manipulation et de la livraison des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroports.

Objectifs de la formation

1. Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles ;
2. Connaissance des prescriptions légales applicables ;
3. Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté ;
4. Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité ;
5. Connaissance des procédures de notification ;
6. Aptitude à identifier les articles prohibés ;
7. Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ;
8. Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés ;
9. Connaissance des exigences de protection applicables aux approvisionnements de bord et aux fournitures d'aéroport, selon le cas ;

Programme

1. Les actes de malveillance dans l'histoire du transport aérien
2. L'organisation et les objectifs des mesures de sûreté
3. Les principales dispositions réglementaires
4. Les obligations et les responsabilités
5. Les procédures de contrôle des personnes
6. Les situations anormales
7. Les articles prohibés
8. Les incidents liés à la sûreté
9. Les moyens de dissimulation
10. La protection des approvisionnements
11. Le transport des approvisionnements de bord
12. Examen final

MODULE 11.2.3.10

FORMATION DES PERSONNES QUI METTENT EN OEUVRE LE CONTRÔLE DE SÛRETÉ SUR LES APPROVISIONNEMENTS DE BORD ET LES FOURNITURES D'AÉROPORT

3 heures

Le **+ camas**

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2027-04-27-20220611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006